

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

COMMUNE DE LAVENTIE

Préambule

Issu de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » appelé désormais Rapport d'Orientations Budgétaires doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins, sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi dans un délai de deux mois précédent l'adoption du budget.

Outre ce changement juridique, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB ci-après), qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite du Budget Primitif, a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement, les principaux investissements projetés, l'évolution envisagée des taux d'imposition.

S'agissant plus particulièrement de Laventie, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

En application également de la loi NOTRe, le présent rapport support du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2019. En effet, le contexte national (I) particulier de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus (II) dans la construction budgétaire.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ACTUELLES ET A VENIR

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET NATIONAL

Si la croissance mondiale se stabilise autour de 3,7 %, les perspectives de croissance européenne et française ralentissent progressivement jusqu'en 2020.

A ce contexte mitigé, s'ajoutent des incertitudes et des contraintes qui concernent plus particulièrement les collectivités locales et qui doivent être prises en compte dans l'élaboration du Budget Primitif 2019.

Une évolution contrastée de l'économie locale dans une conjoncture économique mondiale au ralenti

Une croissance mondiale stable

La légère reprise de l'économie constatée depuis 2016 s'est consolidée en 2017 mais stagne depuis (3,2 % en 2016, 3,7 % en 2017 et 2018). Ainsi, les prévisions pour 2019 ne prévoient plus de hausse mais une stabilité à 3,7 % en raison du fléchissement du commerce, de l'activité manufacturière et de l'investissement.

L'incertitude, notamment liée aux décisions commerciales prises par les Etats-Unis et aux négociations sur le Brexit, explique que la croissance marque ainsi le pas au niveau mondial.

Cela est également dû au retour à une politique monétaire moins expansionniste, dix ans après la crise financière mondiale, et par conséquent à un durcissement des conditions financières sur les marchés.

L'inflation, hors alimentation et énergie, a atteint 2 % au premier semestre 2018 au Royaume-Uni mais n'a pas dépassé 1 % en zone euro (elle était nulle en 2015) et 0,3 % au Japon.

Une économie française moins dynamique

Selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation devrait ralentir en France, après +1,8 % en 2018, pour se situer à +1,4 % en 2019, qui est l'hypothèse retenue à ce stade dans le projet de Loi de Finances. A noter que la Banque Centrale Européenne (BCE) s'est toutefois engagée à n'opérer qu'une remontée progressive des taux, à compter du dernier trimestre 2019.

La croissance française connaîtrait quant à elle un recul, après 2,3 % en 2017, avec une projection fin 2018 à 1,6 % et serait quasiment stable en 2019 (1,5 %). Le reflux marqué en 2018 tient notamment aux effets sur la consommation des ménages, de la hausse du coût du pétrole, des taxes sur le tabac et le carburant, de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

La tendance des dépenses et recettes des collectivités territoriales en 2018

En 2018, la faible progression (+0,9 %) des dépenses de fonctionnement des collectivités locales permettrait une nouvelle augmentation de l'épargne brute (+2,8 % après +4,1 %), soutenant ainsi la reprise des investissements (+7 % après + 6,8 %).

En 2018, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales atteindraient 183,9 milliards d'euros, soit 2 737 € par habitant, en progression de 0,9 %. Ce taux, en deçà de 1 %, respecterait ainsi la norme d'évolution des dépenses fixée à 1,2 % par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Cette faible croissance résulterait principalement de l'évolution contenue des charges de personnel (66,5 milliards d'euros).

À l'inverse, le poste « achats de biens et de services » (40,1 milliards d'euros) augmenterait sur le même rythme qu'en 2017 (+ 1,7 %) sous l'effet cumulé de l'inflation (1,8 % attendue en 2018) et de la hausse des investissements directs (+ 7,1 % en 2017).

Les recettes de fonctionnement atteindraient 226,6 milliards d'euros en 2018. Leur progression globale (+ 1,3 %, contre + 2,0 % l'an passé) résulte d'une diminution des dotations versées par l'État (notamment pour les régions), d'une baisse des compensations d'exonérations fiscales (variables d'ajustement du budget) et d'une hausse des recettes fiscales des collectivités locales (150,1 milliards d'euros, + 4,8 %) en raison de la revalorisation des bases selon l'indice des prix à la consommation constaté en novembre de l'année précédente (+ 1,2 % en 2018, après + 0,4 % en 2017).

II. LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Globalement, le Projet de Loi de Finances pour 2019, présenté en septembre, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements en vue de la Loi dédiée à la réforme fiscale, attendue au printemps. En contrepartie des contrats financiers, les dotations resteront stables, après avoir connu des baisses substantielles qui impactent durablement les moyens d'action des collectivités (de 2011 à 2014 dans le cadre de la stabilisation de l'enveloppe normée, et de 2014 à 2017 avec la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités). Les principales tendances à retenir concernant les collectivités locales sont retracées ci-après.

- Le principal outil de régulation de la dépense des collectivités locales a été mis en place en 2018 : **la contractualisation**.

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a modifié les relations financières entre l'Etat et les collectivités, elles ne se traduisent plus par une baisse unilatérale des dotations mais par un mécanisme de contractualisation qui remet en cause le libre arbitre des collectivités et peut aboutir à des sanctions financières.

- Une **augmentation des transferts financiers** de 3 Md€, à périmètre constant, dans le PLF pour 2019.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités représentent 111,4 Md€ dans le PLF pour 2019, à périmètre courant. Ce montant est en augmentation de +6,4 % par rapport à la LFI pour 2018, principalement sous l'effet de la deuxième marche du dégrèvement progressif de taxe d'habitation des 80 % de contribuables les plus modestes (+3,7 Md€). Il ne s'agit pas là de recettes nouvelles au profit des collectivités mais simplement d'une compensation de l'Etat des dégrèvements de taxe d'habitation.

- Pour 2019, les **prélèvements opérés sur les recettes** (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40,5Mds Euros, dont 26,95 milliards d'euros de DGF, en recul de 5,9 millions d'euros dû à certaines mesures de périmètre. Par ailleurs, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent d'environ 120 M€. Au total, les concours financiers s'élèveront donc, en 2019, à 124 M€ au-dessus du plafond fixé par l'article 16 de la LPFP, après application des variables d'ajustement et 70 M€ au-dessus du niveau de la LFI pour 2018.

- La **Dotation Globale de Fonctionnement**, instituée par la loi du 3 janvier 1979, vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. En LFI 2018, la DGF s'est élevée à 26,960 Md€. Dans le PLF pour 2019, la DGF est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26,953 Md€ dont 13,340Md€ au bloc communal.

- Une **hausse de la péréquation verticale**.

En 2019, et sous réserve de la majoration de ce montant par le comité des finances locales, la péréquation verticale devrait croître de 190 M€ à périmètre constant et de 220 M€ en y intégrant la progression de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité telle qu'elle résulte de la proposition de réforme de cette dotation. Cette progression sera financée intégralement par redéploiements internes au sein de la DGF. Les dotations de péréquation communales atteindront, en 2019 2,29 Md€ pour la DSU et 1,60 Md€ pour la DSR. Avec la dotation

nationale de péréquation, qui constitue la troisième branche de la péréquation communale avec 0,79 Md€, elles représenteront un bloc de près de 4,7 Md€, soit plus de 39% de la DGF des communes en 2018.

Les données pour l'année 2019 sont encore indicatives. Après le vote de la Loi de finances, elles seront définitivement arrêtées par le comité des finances locales lors de sa séance du mois de février 2019, conformément aux articles L. 2334-7-1 et L. 3334-4 du CGCT. Le comité des finances locales a en effet la possibilité de renforcer la progression de la péréquation en finançant cette majoration par des ajustements internes à la DGF.

- Péréquation horizontale :

Afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources, les principaux dispositifs de péréquation horizontale des communes et des EPCI sont stabilisés en 2019. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est ainsi maintenu à son niveau atteint en 2018, à savoir 1 Md€.

- Le FCTVA :

L'article 80 du PLF reporte d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA, « compte-tenu de la complexité technique que recouvre la mise en œuvre d'une telle réforme ». L'article prévoit en outre plusieurs dispositions de coordination. Dans le PLF pour 2019, le FCTVA est évalué à 5 649 M€, soit environ 65 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales. Il représente la principale contribution de l'État à l'investissement des collectivités. Les fluctuations observées dans les dépenses d'investissement sont en partie liées au cycle électoral communal qui se répercute à la baisse sur l'investissement en année électorale, voire post-électorale et, à la hausse en année préélectorale.

Le PLF pour 2019 évalue la hausse du FCTVA à +37 M€ par rapport à la LFI pour 2018, en lien avec la reprise de l'investissement local à partir de 2017 après trois années consécutives de baisse (+7 %).

- Les « variables d'ajustement », un instrument de respect de la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Dans le PLF pour 2019, les variables d'ajustement sont ainsi minorées de 144M€ afin de respecter les plafonds fixés par l'article 16 de la LPFP pour les années 2018 à 2022 en ce qui concerne la trajectoire des concours financiers.

SITUATION LOCALE ACTUELLE

I - Les grandes lignes du résultat 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les résultats de l'exercice 2018 se révèlent conformes à la stratégie financière mise en place sur la mandature et le programme pluriannuel d'investissement. Ils s'inscrivent dans le prolongement des années précédentes et intègrent le contexte économique conjoncturel défavorable aux collectivités locales.

Au regard de l'effort porté sur la qualité du service au public, principal objectif de la municipalité, les dépenses de fonctionnement restent contenues.

Cette orientation volontariste permet à la Ville de concilier deux objectifs : l'exigence de qualité d'un service au public croissant et une maîtrise relative du fonctionnement.

Sur la base du Compte Administratif (CA) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2017 Pour rappel	CA 2018
Dépenses de Fonctionnement	3 934 395,22€	4 859 192,99€
Dont Dépenses Réelles de Fonctionnement	3 829 603,42€	3 948 089,37€
Evolution en termes réels		+ 3,09%
Recettes de Fonctionnement	4 985 886,13€	5 683 840,06€
Dont Recettes Réelles de Fonctionnement	4 555 736,75€	5 430 070,20€
Evolution en termes réels	0,85%	+ 19,19%
Résultat Net de Fonctionnement Année	768 650,05€	824 647,07€
Report de l'excédent antérieur	282 840,86€	1 051 490,91€
Résultat de Fonctionnement cumulé	1 051 490,91€	1 876 137,98€

Les dépenses de fonctionnement, en termes réels, évoluent de +3,09%.

Les charges à caractère général évoluent de 5,58% (environ +67 000€), montants similaires aux années 2014-2015.

Suite aux différentes réorganisations des services, les dépenses de personnel n'évoluent, quant à elles, que très faiblement et (+0,6% = + 13 000€ entre 2017 et 2018 en valeur). Les dépenses de personnel représentent près de 50% dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2019, hormis l'évolution de carrières classique, la Commune sera essentiellement confrontée à la revalorisation indiciaire pour l'ensemble des cadres d'emplois (augmentation du point d'indice au 1er Janvier 2019, augmentation des taux de cotisations patronales et la



mise en œuvre de la seconde année du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération).

Les dépenses relatives au chapitre 65 augmentent de 0,99% (subventions aux associations, participations aux structures intercommunales et aux écoles privées).

Les charges financières (chapitre 66) ont quelque peu augmenté (+ 5 000€), liée à l'encours de dette.

Le chapitre 014 (Atténuation de produits) correspond aux pénalités payées par la Commune au titre de la Loi SRU, pénalités doublées en 2018.

Pour leur part, les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent de 19,19%.

Cette forte augmentation est expliquée par la recette liée à la cession Cœur de Ville d'un montant de 662 000€.

Hormis cette cession, les recettes de fonctionnement auraient évolué de +4,72%.

Dans le détail :

- Le produit fiscal se monte à 1 749 276,00€ et évolue très faiblement (+1,79%) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CCFL pour un montant de 356 362€, montant doublé par rapport à 2017 ;
- La Dotation de Solidarité Rurale pour un montant en 2018 de 174 914€ contre 163 515€ en 2017 et la Dotation Nationale de Péréquation d'un montant de 107 998€ contre 110 037,00€ en 2017 ;
- Les droits de mutation augmentent quelque peu (207 725,22€ contre 191 677€ en 2017) ;
- La Dotation Forfaitaire était d'un montant de 577 980€ en 2018, stable par rapport à 2017 (577 566€) ;
- L'attribution de compensation, pour sa part, a été d'un montant de 256 234,33€.

L'excédent net de clôture de fonctionnement s'élève à 824 647,07€ (contre 768 650,05€ en 2017) auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de fonctionnement de 2017 de 1 051 490,91€ soit un résultat cumulé de fonctionnement de 1 876 137,98€.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2017 Pour rappel	CA 2018
Dépenses d'Investissement	731 138,97€	1 098 794,54€
Dont Dépenses Réelles D'Investissement	583 830,45€	845 024,68€
Dont Dépenses D'équipement	438 491,76€	670 100,87€
Recettes d'Investissement	939 510,44€	1 110 900,64€
Dont Recettes Réelles D'Investissement	781 359,07€	199 797,02€
Dont emprunt	600 000,00€	0€
Résultat d'Investissement Net Année	155 011,57€	12 106,10€
Report de l'excédent antérieur	53 359,57€	208 371,47€
Résultat de Fonctionnement cumulé	208 371,47€	220 477,57€
Restes à Réaliser Dépenses	479 800,53€	673 470,43€
Restes à Réaliser Recettes	281 671,53€	521 351,53€
Soit un différentiel en RAR	- 198 130,00€	- 152 118,90€
Résultat total en investissement	10 241,47€	68 358,67€
Différentiel à couvrir par le fonctionnement (Besoin de Financement)	0,00€	0,00€
Excédent de Fonctionnement final	1 051 490,91€	1 876 137,98€

L'évolution des **dépenses d'investissement** 2018 est notamment marquée par :

- Des dépenses d'équipement pour 670 100,87€ qui principalement recouvrent les travaux d'éclairage public, les travaux du parc.

Il convient également de noter les travaux en régie (travaux effectués par nos services municipaux en interne et non par des entreprises extérieures, et qui interviennent pour l'essentiel pour des travaux de rénovation de l'Ecole Puchois, des salles municipales, Mairie, bâtiments communaux...), travaux d'un montant de 117 068,05€.

Hors remboursement de l'emprunt, les dépenses d'investissement évoluent de +53%.

La part Capital de la dette s'est élevée pour sa part en 2018 à 174 273,81€.

Il convient aussi d'ajouter les 673 470,43€ de dépenses en Restes à Réaliser (Travaux du Parc/ Eclairage public / Maîtrise d'œuvre Manoir Sainte-Paule / Menuiseries Salle de sports pour l'essentiel).

Les **recettes d'Investissement** sont, quant à elles, marquées par :

- La réalisation d'aucun emprunt en 2018 ;
- Le FCTVA d'un montant de 175 341,28€ (montant exceptionnel en 2018 car la Commune a récupéré la TVA des grosses réparations de voiries effectuées en 2017).

Les restes à réaliser en recettes sont d'un montant de 521 351,53€ (Fonds de concours Parc, Subventions FDE Eclairage 2017 et 2018).

Le résultat d'investissement est excédentaire de 220 477,57€ et le déficit des restes à réaliser 2018 est de 152 118,90€ ; Ce qui générera un résultat global en investissement excédentaire de 68 358,67€. La Commune n'a donc aucune obligation de couvrir ses déficits d'investissements par l'excédent de fonctionnement dégagé.

L'Etat de la dette de la Commune au 31 Décembre 2018 s'élève à 2 824 474,94€ ; la part capital remboursée en 2018 s'élevant pour sa part à 174 273,81€ et la part intérêts à 77 370,24€.

II- Les principales caractéristiques du budget 2019

Dans le souci d'optimiser le fonctionnement de la Commune de Laventie, la préparation budgétaire 2019 sera de nouveau l'occasion d'un exercice renouvelé afin d'imaginer une plus grande efficacité collective, de maintenir un niveau de qualité de service satisfaisant pour les usagers et de respecter la stratégie financière adoptée en début de mandat.

C'est pourquoi, la préparation budgétaire 2019 fait l'objet d'un effort plus particulier de préparation et de réflexion pour mieux ajuster les moyens aux missions, optimiser l'organisation des services ou encore effectuer toutes les économies de fonctionnement possibles, effort encore plus important que les années précédentes.

L'objectif financier de la Commune sera de conserver un bon niveau de solvabilité, tout en concrétisant son ambitieuse politique d'investissement des années 2018-2019-2020-2021, définie dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Afin de dégager un autofinancement suffisant nécessaire à la couverture de la part Capital de la dette et au regard de la stabilité des dotations de l'Etat qui se profile en 2019 et dont l'impact de la suppression de la taxe d'habitation n'est pas encore connu à ce jour, les prévisions de dépenses devront obligatoirement être murement réfléchies par rapport au réalisé de l'exercice 2018.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, la réorganisation des services permettra de les maintenir à un niveau relativement stable. Cependant, avec la suppression des emplois aidés, certains services comme le Multi-Accueil ou encore les sports seront financièrement impactés en 2019. D'autre part, au 01^{er} Janvier 2019, a eu lieu la mise en application de la seconde année de la réforme PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) applicables à l'ensemble des grades de la Fonction Publique Territoriale – revalorisation indiciaire.



En 2019, la Commune sera toujours pénalisée le cadre de la Loi SRU (Solidarités et Renouvellement Urbain – Lutte contre le manque de logements sociaux). En effet, malgré les efforts effectués par la Commune depuis 2014 en faveur du développement du logement social, les pénalités appliquées à Laventie ont été doublées en 2018 et le resteront en 2019.

Le niveau des subventions aux associations sera maintenu en vue du dynamisme de la vie associative à Laventie (en privilégiant les laventinois).

En effet, une Commune comme Laventie dont les ressources fiscales et dotations sont faibles, doit limiter strictement le recours à l'emprunt.

La prudence en la matière est essentielle. Il convient, en effet, de mettre en adéquation l'endettement et la capacité de remboursement de la commune.

En outre, la politique d'investissement de la commune dépendra aussi des décisions attendues sur les financements possibles même si certains programmes de travaux ont déjà débuté et sont prêts à débiter dès aujourd'hui.

Les enjeux importants pour la commune sont reconnus et feront notamment l'objet de financements au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Il convient de noter la reprise de l'emprunt qui avait été contracté pour le Castel de l'Alloeu par la Communauté de Communes Flandres Lys. Ce transfert permet donc à la Commune de se désendetter de près de 375 000€ et faire un gain de remboursement des charges d'intérêts de près de 25 000€ annuellement.

Les recettes courantes

En ce qui concerne la fiscalité locale laventinoise :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases des impôts locaux, qui est censé traduire l'évolution du coût de la vie, est défini par la Loi de Finances 2019.

↳ La fiscalité directe : une croissance proche de l'inflation :

La revalorisation par l'Etat des bases de taxes foncières bâtie et non bâties et d'habitation sera de +2,2% cette année ; à laquelle devrait s'ajouter une variation physique (dont les données ne sont pas connues à ce jour).

Mais, en produit consolidé, cette croissance sera également ralentie par la faible évolution voire la diminution des dotations de compensations d'exonération versées par l'Etat, qui sont également, à ce jour, inconnues.

D'autre part, les dotations versées par l'Etat devraient évoluer à la marge : les prévisions font état d'une stabilité de la Dotation Forfaitaire et d'une hypothèse de stabilité pour la Dotation de Solidarité Rurale ; mais les données ne sont pas également connues.

A ce jour, malgré l'inconnu des montants définitifs des dotations de l'Etat et des bases fiscales prévisionnelles, la Commune n'augmentera pas ses taux communaux.

↳ La fiscalité indirecte :

Les bons résultats de la fiscalité indirecte enregistrés ces dernières années reposaient essentiellement sur la forte croissance des droits de mutation, ressource fiscale liée aux transactions immobilières. Cette recette se stabilise depuis quelques temps à un montant proche de 200 000€.

Du côté des Investissements 2019 :

La Municipalité lance tout d'abord les études préalables relatives à la construction de la Salle de Sports (de concert avec le Conseil Départemental). Le Maître d'œuvre a été choisi et les travaux devraient commencer d'ici la fin de l'année.

Les marchés de travaux pour la rénovation du Manoir Sainte-Paule sont, pour leur part, démarrés Fin Janvier et la fin des travaux est envisagée pour Mars 2020.

Concernant le Castel de l'Alloeu, le projet a été repris par la Communauté de Communes Flandre Lys au 01^{er} Janvier 2019. Les travaux devraient débuter en Septembre 2019 pour une fin de travaux envisagée à Juin 2020.

Dans la continuité des travaux 2017 (Phase 1 du programme), les travaux de rénovation de lanternes d'éclairage public se concrétisent depuis début Janvier 2019 (phase 2 du programme).

Concernant la voirie, la Communauté de Communes Flandres Lys a repris cette compétence au 01^{er} Novembre 2018. Une première phase de travaux est envisagée dès le printemps 2019 (les marchés ont en effet été attribués en début d'année). En cas de nécessité, la Commune accompagnera ces travaux de voiries par la réfection des trottoirs correspondants.

La politique des travaux 2019 sera bien évidemment complétée par les travaux en régie, travaux réalisés par nos services municipaux dans l'ensemble des bâtiments communaux (travaux de peinture à l'Ecole Puchois, maintenance de nos équipements sportifs et salles des sports, maintenance dans nos salles municipales...).

Dans le cadre de la politique d'aménagement urbain, le projet des Fauvettes verra débuter ses travaux courant printemps.

Projet phare de la Commune, les travaux d'aménagement liés au projet « Cœur de Ville » sont officiellement lancés depuis Fin Janvier (Phase VRD).

Deux autres opérations d'aménagement seront d'actualité en 2019, le projet European Homes Rue Désiré Fénart (construction de 38 logements dont 16 locatifs) et le projet Khor Immobilier Rue du Moulin (125 logements dont 50% de logements sociaux).

Les autres dépenses d'investissement concerneraient le fonctionnement courant des services (matériel et mobilier pour le fonctionnement des services, entretien des bâtiments municipaux).

Conclusion

Les Collectivités Locales doivent faire face dans la période actuelle à un net et durable infléchissement dans les relations financières avec l'Etat.

Depuis de nombreuses années, les coupes sombres dans les dotations étatiques se succèdent. L'augmentation des dépenses obligatoires (frais de personnel, participations aux structures intercommunales, mise aux normes - réglementations telles que l'accessibilité handicapées) forcent les municipalités à augmenter leur fiscalité et à épuiser leurs ressources propres pour maintenir la qualité des services aux habitants.

Avec un souci de rigueur parfaite et malgré les fortes contraintes financières qui pèseront sur les budgets des communes pour l'année 2019, les orientations budgétaires proposées reflèteront la volonté de poursuivre le programme de rénovation de la Commune engagée depuis ces dernières années et de mise en œuvre du programme d'aménagement urbain via le projet des Fauvettes, le projet Cœur de Ville et le Manoir Sainte-Paule.

Annexe 1 : Etat de la Dette au 01/01/2019

Annexe 2 : Programme Pluriannuel d'Investissement

Annexe 3 : Etat de la Fiscalité

Annexe 4 : Etat du personnel au 01/01/2019